



MODULE 1 – A : Validation compétence AMF

VEILLE REGLEMENTAIRE STATUTAIRE ACTUALITES A L'USAGE DU CIF

Durée de la formation une journée (7 heures)

Formateur : David CHARLET

Public visé et pré-requis pour suivre la formation : Professionnels de la gestion de patrimoine ; être identifié comme CIF auprès de l'ANACOFI-CIF ou travailler dans une société possédant le statut CIF.

Moyens pédagogiques et techniques : Fichiers Powerpoint, Word, PDF

Objectifs : Fournir aux adhérents qui se sont placés sous l'autorité réglementaire de l'**ANACOFI-CIF**, les informations minimales quant aux règles et techniques qu'ils doivent connaître afin de conseiller au mieux ce type de solutions.

Moyens techniques :

Le stagiaire reçoit des codes de connexion à la plate-forme par mail.

Il n'est pas nécessaire d'utiliser un logiciel particulier, il suffit d'être muni d'un ordinateur avec une connexion Internet.

Il doit se connecter au portail suivant : <http://www.anacofi.mesformations.fr/cif.php>

Les modalités d'assistance auprès du stagiaire se font dès que la demande émane de lui soit par mail ou par téléphone. Il existe à sa disposition un service technique pour les problèmes spécifiques de connexion et pour les modalités pédagogiques, le service juridique avec une permanence téléphonique est disponible.

Modalités de suivi :

Un QCM doit être réalisé à l'issue de cette formation sur le portail dédié à cet effet.

Évaluation de la formation / sanction de la formation :

Il est proposé des exercices d'entraînement pour effectués des bilans intermédiaires qui permettent des contrôles sur l'acquisition et/ou le perfectionnement acquis au cours de la formation.

L'intégralité de la formation de la formation est évaluée par un QCM final en fin de parcours.

Le stagiaire disposera de 45 min pour effectuer son QCM de validation de 30 questions.

La formation est sanctionnée par une attestation de réussite.



1^{er} module : Le cadre économique, financier et légal applicable aux activités financières

1.1 La politique économique et monétaire, le rôle de la BCE, les taux de change :

La politique fiscale ;
Les principaux indicateurs économiques (PIB, croissance, inflation, taux d'intérêt, taux directeurs) ;
Le rôle des marchés financiers dans l'économie ;
Les fluctuations des marchés et leurs causes.

1.2 Le cadre de tutelle français :

L'AMF, l'ACPR et le pôle commun AMF-ACPR ; le CCLRF
Les rôles et pouvoirs de l'AMF; les principaux textes : le code monétaire et financier, le règlement général de l'AMF, les instructions, positions et recommandations de l'AMF.

1.3 L'architecture européenne de la régulation (aspect institutionnel) :

Le marché unique des services financiers ;
Le cadre réglementaire européen ;
Le passeport européen ;
L'union bancaire, les nouvelles autorités européennes de supervision.

1.4 Les acteurs de l'intermédiation et de la distribution des instruments financiers et leurs associations professionnelles : PSI, CIF, CIP, IOBSP, intermédiaires en assurance ; le rôle de l'ORIAS ; les principales associations professionnelles représentant les intérêts de ces acteurs

1.5 La confidentialité (données clients etc...) :

La protection des données personnelles (règles CNIL, etc.) ;
Le secret bancaire et l'obligation de discrétion des CIF ;
L'enregistrement et la conservation des données.

1.6 La protection des clients :

L'environnement général en relation avec les services d'investissement et les instruments financiers (droit des consommateurs, concurrence, protection des données des clients) ;
Les principales caractéristiques du dispositif de protection des avoirs des clients (système d'indemnisation des investisseurs) en France.

1.7 Le cadre juridique général des instruments financiers et des services d'investissement :

La Directive MIF II ;
L'agrément ; Les services d'investissement et services connexes ;
Les produits soumis à agrément ;
Les fonctions réglementées.

1.8 Généralités sur la réglementation Abus de marché :

La notion d'information privilégiée et les obligations d'abstention des détenteurs de telles informations ;
Les manquements et délits d'initié, de manipulation des cours et de diffusion d'information inexacte ;
Les sanctions (administratives et pénales).